



Devenir Partenaire

Vérfié le 20 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pourquoi devenir partenaire de service-public.fr ?

Devenir partenaire du site officiel de l'administration, c'est :

- contribuer à la simplification des relations avec l'administration et permettre aux usagers d'utiliser au mieux les services qui leur sont destinés ;
- participer à la mutualisation de la production de l'information administrative au sein d'un réseau interministériel ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'information administrative ;
- bénéficier des retours de service-public.fr sur les attentes des usagers en matière d'information administrative et de relations avec l'administration.

Qui peut être partenaire de service-public.fr ?

- les institutions publiques ;
- les autorités administratives indépendantes ;
- les administrations d'Etat : ministères, secrétariats d'Etat ;
- les entreprises et établissements publics ;
- les services déconcentrés de l'Etat ;
- les collectivités territoriales : conseil régional, conseil général, EPCI, communes ;
- les sociétés du secteur privé pour des partenariats de recherche et développement ;
- les prestataires du co-marquage pour le compte des collectivités territoriales.

Quels sont les différents types de partenariats ?

Les profils et les rôles des partenaires de service-public.fr sont très variés. Les partenaires peuvent être engagés dans des instances de pilotage ou de coordination, contribuer à l'élaboration des contenus au quotidien, alerter et fournir des expertises en matière d'interprétation des textes, rediffuser les contenus de service-public.fr sur leur site internet ou être des relais d'information auprès des usagers.

Avez-vous nommé un correspondant unique service-public.fr ?

Que vous ayez conclu ou non une convention de partenariat, vous pouvez nommer un correspondant unique service-public.fr au sein de votre administration ou organisme. Il représentera votre organisme dans tous les échanges avec la Direction de l'information légale et administrative sur les différents aspects du partenariat et sera chargé de relayer nos demandes et informations auprès des services concernés dans votre organisation. Pour ce faire, adressez votre demande en précisant les nom, fonction, coordonnées et rôle du correspondant unique service-public.fr souhaité pour votre organisme.

Comment participer à la mise à jour de service-public.fr ?

Vous travaillez dans un ministère ou un organisme public national, vous pouvez adresser un message sur une boîte spécifique précisée ci-dessous, si vous souhaitez :

- [Signaler une nouveauté pouvant faire l'objet d'un article dans la rubrique Actualités](mailto:actualites.sp@service-public.fr)
- [Référencer un site internet, un guide pratique, un formulaire, un téléservice](mailto:avis.sp@service-public.fr)
- [Faire une remarque, une demande de correction sur des contenus du guide Vos droits et démarches](mailto:avis.sp@service-public.fr)
- [Faire une remarque, une demande de correction sur les contenus de l'annuaire de l'administration](mailto:annuairesestablishments.sp@service-public.fr)

Vous travaillez dans une collectivité territoriale ou un service déconcentré, vous pouvez adresser un message sur une boîte spécifique précisée ci-dessous, si vous souhaitez :

- [Mettre à jour vos coordonnées ou vos horaires d'accueil, référencer votre site internet dans l'annuaire de l'administration](mailto:annuairesestablishments.sp@service-public.fr)
- [Vous pouvez également accéder à toutes les informations de la rubrique co-marquage](mailto:comarquage-sp@service-public.fr)

- Bouquet de services mairie (<https://www.service-public.fr/P10006>)